

Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2026

Date de transmission de la convocation 16 mars 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt un du mois de mars le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 14 heures, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	<i>Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon</i>	X		
CARLIER Thierry	<i>1^{er} adjoint et Maire délégué de Brunelles</i>	X		X
VEDIE Edwige	<i>2^{ème} adjointe</i>	X		
ENEAULT Hervé	<i>3^{ème} adjoint et Maire délégué de Coudreceau</i>	X		
VAUDRON Aline	<i>4^{ème} adjointe</i>	X		
BOTINEAU William	<i>5^{ème} adjoint</i>	X		
TRIVERIO Valérie	<i>6^{ème} adjointe</i>	X		
GAUTHIER Nicole	<i>Conseillère Municipale</i>	X		
LETANG Didier	<i>Conseiller Municipal</i>	X		
DREUX Hervé	<i>Conseiller Municipal</i>	X		
CHERON Sylvie	<i>Conseillère Municipale</i>	X		
DE KONINCK Francis	<i>Conseiller Municipal</i>	X		
LEVIER Christophe	<i>Conseiller Municipal</i>	X		
JOLY Jimmy	<i>Conseiller Municipal</i>	X		
SINEAU Thierry	<i>Conseiller Municipal</i>	X		
HAUDRY Valérie	<i>Conseillère Municipale</i>	X		
GOSNET Philippe	<i>Conseiller Municipal</i>		X	HAUDRY Valérie
GOUËLIBO Sophie	<i>Conseillère Municipale</i>	X		
LE BAIL Nadège	<i>Conseillère Municipale</i>	X		
GUILLONNEAU Julie	<i>Conseillère Municipale</i>	X		
CHERAMY Emilie	<i>Conseillère Municipale</i>	X		
REMARS Pauline	<i>Conseillère Municipale</i>	X		
CHARLES Barnabé	<i>Conseiller Municipal</i>	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte, Sylvie CHÉRON a été nommée secrétaire de séance.

Suite à l'**installation du nouveau conseil municipal, l'élection du Maire, des Maires délégués, de la détermination du nombre d'adjoints et de l'élection des six adjoints**, l'ordre du jour de la séance se poursuit :

1. Lecture et remise de la charte de l' élu local,
2. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal,
3. Fixation des indemnités de fonction des adjoints.

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des articles **ARTICLE L.1111-13 et L.1111-14** :

ARTICLE L.1111-13 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Un exemplaire de la charte de l' élu local est remis à chaque membre du conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 février 2026.

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS (délibération n° 2-21/03/2026)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour la commune d'Arcisses, 2209 habitants, le taux maximum pour l'indemnité du Maire est de 55.7% de l'indice Brut 1027, soit 2 289.56 euros brut et le taux maximum pour les adjoints est de 21.38% de l'indice Brut 1027, soit 878.83 euros brut.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que le conseil municipal n'est pas habilité à minorer le taux de l'indemnité du Maire.

Sylvie CHÉRON souhaite connaître la raison de l'absence d'indemnités pour les Maires délégués. A Arcisses, les Maires délégués sont également Maire ou Adjoints, par conséquent, ils percevront une indemnité en tant que Maire ou Adjoint. Ces indemnités n'étant pas cumulables avec celles de Maire délégué, il n'y a pas lieu de voter des indemnités de Maire délégué.

Nicole GAUTHIER souhaite connaître la raison de la différence entre le taux proposé et le taux versé aux anciens adjoints.

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints aux Maires des communes de moins de 20 000 habitants afin de rendre ces fonctions électives plus attractives. C'est la raison de cette augmentation du taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour conclure la séance, Monsieur le Maire remercie les élus pour la confiance qu'ils lui ont accordée.

Il précise que cette confiance est un honneur, mais aussi une responsabilité : celle rassembler l'équipe, de la mobiliser, et de faire de la commune d'Arcisses un territoire toujours plus dynamique, solidaire et innovant.

Il rappelle que la diversité de cette équipe sera sa force, à condition de la cultiver dans le respect, l'écoute et la bienveillance.

Monsieur le maire souhaite que cette mairie soit la maison de tous les élus, un lieu où chacun se sente à sa place, où chaque idée est entendue, où chaque initiative est encouragée et où chacun doit apporter une pierre unique à l'édifice communal.

Monsieur le maire souligne que le programme proposé aux administrés est exigeant, ambitieux, tourné vers l'avenir. Il affirme que les défis, ne seront relevés qu'ensemble, en mobilisant l'intelligence collective, en alliant l'expérience des uns à l'audace des autres.

Par ailleurs, Monsieur le maire souhaite que tous les élus aillent à la rencontre des agents municipaux, qui chaque jour, font vivre la commune. Leur expertise, leur connaissance du terrain, leur dévouement sont des atouts majeurs. Il faudra trouver avec eux les synergies nécessaires pour servir au mieux l'intérêt général. La mairie doit être un lieu de rencontre, d'échange, de co-construction.

Enfin, Monsieur le maire a le projet de faire de ce mandat une aventure collective où les élus agiront avec humilité, avec détermination, et toujours dans l'esprit du service public. Les élus devront être à l'écoute des attentes des concitoyens pour mieux les servir.

Fin de séance 15h30.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 09 avril 2026 à 19h30.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2026

1. CHOIX DU NOMBRE D'ADJOINTS (délibération n° 1-21/03/2026)
2. FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS (délibération n° 2-21/03/2026)

Président de séance : Stéphane COURPOTIN – Maire.

La secrétaire de séance : Sylvie CHÉRON.

